



REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2018

Le Circuit de LEDENON est homologué par arrêté ministériel du 30 avril 2015 dont les prescriptions réglementaires s'imposent à tous.

S'agissant d'une entreprise privée les utilisateurs doivent en outre se conformer au présent règlement intérieur.

Tout manquement aux prescriptions de l'arrêté d'homologation du 30 avril 2015 et au présent règlement intérieur entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

Article premier : Accès et fonctionnement du Circuit

L'enceinte du Circuit est fermée par un portail à code. Chaque locataire dispose d'un code journalier permettant l'entrée et la sortie des participants.

Peuvent seuls entrer les véhicules ne dépassant pas les niveaux sonores de 99 dba pour les motos et 97 dba pour les autos.

Les clients organisateurs de journées doivent contractuellement s'engager à respecter les normes de bruit. Avant l'accès à la piste chaque véhicule devra se soumettre à un contrôle sonométrique statique.

La circulation à l'intérieur du Circuit (hors piste) est soumise en outre à la réglementation du Code de la route et à celle des fédérations délégataires, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Le respect des voies de circulation et de la signalisation doivent être observés.

En dehors des horaires d'ouverture de la piste, les émissions sonores sur le paddock devront être réduites à leurs minimums limitées au démarrage moteur sans accélération. Au-delà de 22h00 et ce jusqu'à 8h00 du matin, tout démarrage moteur est interdit.

Les burns, wheelings, rupteurs et accélérations sont formellement interdites dans l'enceinte du circuit (paddock, stands, circuit, voies de circulation, etc...)

Il est rappelé que le portier du circuit n'est pas un gardien et que l'ensemble du site est non gardé et non surveillé.

Le paiement d'un emplacement sur le circuit ou d'un box ne constitue qu'un droit de stationnement ou d'occupation et ne saurait constituer un contrat de dépôt au sens des articles 1917 et suivants du Code Civil.

En conséquence les usagers du circuit restent gardiens de leur véhicule, de leur matériel, de leurs effets personnels et le Circuit de Lédénon ne peut être responsable des vols ou dommages survenus à l'intérieur de l'enceinte du circuit et ce d'autant plus que les articles 1952 et 1954 alinéa 2 du Code Civil ne sont pas applicables au Circuit de Lédénon.

Article 2 : Interdictions générales

Des fûts de récupération des huiles usées sont à la disposition des usagers du circuit sur le paddock.

Tout dépôt ou vidange sauvage est formellement interdit.

L'abandon de pneumatiques usagés est de même formellement interdit.

Tout matériau apporté devra être ramené par l'usager.

Il est interdit de modifier ou d'intervenir sur les installations du circuit, en particulier sur les coffrets électriques.

Les feux, barbecues et autres sont strictement interdits.

Il est interdit de fumer dans les boxes, à l'arrière des boxes, sur la voie des stands et en bordure de la piste

Il est interdit d'enfoncer des pieux dans le sol, de faire des marquages au sol par un autre moyen que des bandes adhésives.

Articles 3 : Accès et fonctionnement de la Piste

Sauf dérogation dûment autorisée par Monsieur le préfet du Gard, l'**utilisation sportive de la piste** ne peut se faire que de **9h00 à 12h30** et de **14h00 à 17h30**, sous réserve que les activités n'entraînent pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs, diminuées de 3dBA, fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, soit en pratique **99 dba pour les motos et 97 dba pour les autos**.

Le drapeau à damiers est présenté 5 minutes avant l'heure officielle de la fermeture de la piste.

L'accès à la piste n'est autorisé qu'après signature du contrat de location de piste et donc de l'engagement de l'utilisateur de soumettre chaque véhicule préalablement à l'accès au circuit à un contrôle sonométrique statique.

C'est ainsi qu'aucun véhicule ne pourra accéder à la piste sans avoir fait préalablement l'objet d'un contrôle statique. Ce contrôle statique sera effectué chaque matin à l'arrivée des organisations ou associations locataire du Circuit. Les véhicules seront contrôlés selon les méthodes en vigueur des fédérations sportives délégataires. Dans le cas où un véhicule serait contrôlé au dessus des valeurs admises par l'arrêté ministériel du 30 avril 2015, le véhicule se verra

refuser l'accès à la piste. A l'entrée de la piste tout véhicule ayant fait l'objet d'un contrôle statique sera muni d'une pastille de couleur visible et pourra ainsi librement entrer et sortir de la piste toute la journée.

Il est rappelé que la piste ainsi que la voie des stands sont interdites à toute personne de moins de 16 ans, sauf titulaire d'une licence fédérale.

De même pour des raisons évidentes de sécurité tous les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur la piste et dans la voie des stands du Circuit de Ledenon.

Il est formellement interdit de prendre la voie des stands à contre-sens.

La circulation se fait en sens inverse des aiguilles d'une montre et conformément aux prescriptions de sécurité édictées par les fédérations délégataires.

Aucune modification spécifique ne pourra être apportée au tracé du circuit sans l'accord exprès et écrit de la direction du circuit de Ledenon.

Il est interdit d'utiliser les voies de service et de sécurité entourant la piste qui doivent être exclusivement réservées aux services de secours en cas d'accident, au personnel du Circuit de Ledenon et aux personnes expressément autorisées par le Circuit de Ledenon.

Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres conducteurs ou accidentés seront dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires.

Les opérations de dépannage ou d'enlèvement de véhicule afin de dégager le plus rapidement possible la piste, nécessaires pour d'évidentes raisons de sécurité ou de secours aux personnes, ne peuvent engager la responsabilité du Circuit de Ledenon ou des services de secours au titre des éventuels dommages occasionnés aux véhicules dépannés.

Enfin, il est rappelé que tout utilisateur de la piste accepte par avance tous les risques inhérents à une activité sportive automobile et motocycliste et en conséquence la responsabilité du Circuit de Ledenon ne peut être recherchée pour quelque cause que ce soit en particulier sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Article 4 : Working paddock et box

Les stands sont attribués sur réservation et mis à disposition de J-1 entre 17h30 et 19h00.

En dehors des horaires d'ouverture de piste et ce jusqu'à 22h00, les émissions sonores à l'intérieur des boxes devront être réduits à leurs minimums limités au démarrage moteur sans accélération.

Au-delà de 22h00 et ce jusqu'à 8h00 du matin, tout démarrage moteur est interdit.

L'obtention d'une clé de box est soumise à un état des lieux avec remise d'une caution de 500 euros. Toute dégradation ou non restitution en l'état occasionnera l'encaissement immédiat de la caution. Une caution de 50 euros sera encaissée en cas de départ après l'heure indiquée sur la clé ou en cas de manque de matériel à l'intérieur du box (Pelle, balai, goupille extincteur, éponge etc. ...)

Les dépôts de carburant et appareils de cuissons sont interdits à l'intérieur des boxes.

Interdiction formelle de laisser un appareil électrique branché sans surveillance.

En cas d'infraction, les dégâts resteront à la charge du contrevenant et la caution susceptible d'être encaissée.

Interdiction de fumer.

Interdiction de faire des barbecues.

Article 5 : Tranquillité publique

Afin d'assurer l'effectivité des prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2015 portant homologation du Circuit de Vitesse de Ledenon et du présent règlement intérieur, la direction du Circuit de Ledenon pourra, outre le contrôle statique prévu à l'art 3, effectuer tout contrôle qu'elle jugera approprié, afin de s'assurer :

- Des niveaux sonores des véhicules entrés dans l'enceinte du Circuit de Ledenon.
- Du strict respect des horaires d'utilisation de la piste.

Les usagers du circuit ne pourront s'opposer à ces mesures de contrôle.

Le non-respect de l'article 4 alinéa 1^{er} et alinéa 2 de l'arrêté du 30 avril 2015 portant homologation du Circuit de vitesse de Ledenon entraînera l'exclusion immédiate de tout contrevenant.

De manière plus générale, le personnel du circuit a toute autorité pour exclure toute personne dont le comportement serait considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement, aux règles de sécurité et à l'image du Circuit de Ledenon et a toute autorité pour faire cesser toute activité ou exiger toute modification (rajout de pot d'échappement homologué etc...) afin de préserver la tranquillité publique.

Il est par ailleurs rappelé que les émissions sonores font l'objet d'une surveillance en continu au moyen de deux sonomètres le premier installé en bordure de piste et le deuxième dans le village de Ledenon afin de mesurer l'impact du Circuit sur son environnement.